## COMMUNE D'ANGRES

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS CANTON : BULLY-LES-MINES** 

20230927

## ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code de la Route
Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du défilé qui se déroulera
le Dimanche 01 Octobre 2023 au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures
tendant à prévenir les accidents.

## ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera restreinte le **Dimanche 01 Octobre 2023** de 11 h 00 à 13 h 30 environ le long des rues :

- Rue Max Carpentier
- Rue Roger Salengro
- Rond point de la Mairie
- Place Salvador Allende
- Rue Rosa Parks

ARTICLE 2 : Un service de sécurité sera mis en place par les soins de la Commune

Le Maire de la Commune d'ANGRES

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Scrvice, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 27 Septembre 2023

Maryse ROGER COUPIN Maire d'ANGRES